



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSERVATOIRE NATIONAL  
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 274  
publié le 7 mai 2026**

<b>Décisions émanant de l'administration générale (AG) .....</b>	<b>3</b>
• Décision n° 2026-42 AG du 24 avril 2026 portant désignation du référent intégrité scientifique du Cnam – Monsieur Marc HIMBERT .....	4
• Décision n° 2026-45 AG du 5 mai 2026 portant constitution des bureaux de vote électronique pour les élections des représentants des personnels et des élèves aux conseil scientifique et conseil des formations du Conservatoire national des arts et métiers .....	6
<b>Décisions émanant de la direction nationale des formations (DNF).....</b>	<b>11</b>
• Note de règlement n° 2026-12/ DNF du 14 avril 2026 relative aux mesures transitoires concernant le Master Sciences humaines et sociales mention intervention et développement social parcours Recherche en travail social (MR11401A) et Master Sciences humaines et sociales mention intervention et développement social parcours Économie sociale et solidaire (M R11402A).....	12

## **Décisions émanant de l'administration générale (AG)**

DECISION N° 2026 -4L-AG  
PORTANT DESIGNATION DU REFERENT INTEGRITE SCIENTIFIQUE DU CNAM

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 28 bis,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2021-1572 du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements publics contribuant au service public de la recherche et les fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique,

Vu la lettre-circulaire n° 2017-040 du 15 mars 2017 relative à la politique d'intégrité scientifique au sein des établissements d'enseignement supérieur et de leurs regroupements, des organismes de recherches, des fondations de coopération scientifique et des institutions concourant au service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, et au traitement des cas de manquements à l'intégrité physique (NOR MENRI 1705751C),

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu l'accord exprimé par Marc Himbert pour exercer cette fonction,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Marc Himbert est désigné en tant que référent intégrité scientifique du Cnam. Il assure, à ce titre, les missions dévolues par les textes en vigueur. Sa compétence s'étend au Cnam établissement public. Tout agent relevant de ce dernier peut le saisir.

En particulier, ses missions consistent pour l'essentiel à :

- 1° Participer à la définition des politiques de respect des exigences de l'intégrité scientifique ;
- 2° Coordonner les actions de sensibilisation et de formation, et organiser les dispositifs de prévention et de détection des manquements aux exigences de l'intégrité scientifique ;
- 3° Instruire les questions et signalements recevables relatifs à de tels manquements dont il est saisi, y compris par le biais d'auditions et d'investigations, le cas échéant en relation avec les référents à l'intégrité scientifique des autres établissements ou fondations concernés ;
- 4° Garantir la confidentialité de la procédure de traitement des signalements. Le référent assure le respect du principe du contradictoire et la transparence de cette procédure auprès des personnes mises en cause et des personnes ayant effectué le signalement ;
- 5° Transmettre dans les meilleurs délais à l'organe compétent de l'établissement ou de la fondation un rapport destiné à lui permettre de décider des suites à donner pour chaque signalement instruit ;
- 6° Veiller à ce que les données et publications affectées par le manquement aux exigences de l'intégrité scientifique soient signalées aux parties concernées ;
- 7° Signaler au président ou au directeur de l'établissement ou de la fondation les dispositifs ou pratiques internes qui n'offrent pas de garanties suffisantes en termes d'intégrité scientifique.

**Article 2 :**

Le référent intégrité scientifique du Cnam est nommé pour la durée de la mandature de l'administratrice générale, à compter de la date de réception de la présente décision. Cette nomination est renouvelable.

Toute modification de la durée du mandat, y compris la cessation de celui-ci, requiert l'accord exprès du référent intégrité scientifique.

**Article 3 :**

Le secrétariat du référent intégrité scientifique est assuré par la direction de la recherche. Cette dernière communique largement sur les modalités et les formes de la saisine du référent intégrité scientifique. Le délai de réponse doit être raisonnable.

Pour l'exercice de ses missions :

- le référent intégrité scientifique s'appuie, en tant que de besoin, sur toute personne dont le concours est estimé nécessaire en regard de son domaine d'expertise.
- Le référent intégrité scientifique peut procéder à toute audition ou investigation nécessaire pour l'instruction des dossiers dont il est saisi.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent intégrité scientifique doit garantir la confidentialité de la procédure de traitement des signalements, dans le respect du principe du contradictoire et de la transparence de cette procédure auprès des personnes mises en cause et des personnes ayant effectué le signalement.

**Article 4 :**

La fonction de référent intégrité scientifique ne donne pas lieu à rétribution. Le référent intégrité scientifique est indemnisé de ses frais de déplacement dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux agents publics. L'administration met à sa disposition les moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa mission, dans le respect de la réglementation applicable.

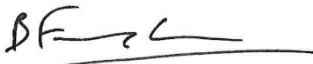
**Article 5 :**

Le directeur général des services ou toute personne exerçant ses fonctions et la directrice de la recherche sont chargés, pour chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cette décision fait l'objet d'une notification auprès de la personne nommée ainsi que, pour information, d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 24 avril /2026

L'administratrice générale



Bénédicte Fauvarque-Cosson

**Copie (par ordre alphabétique):**

- Carine Edouard, directrice générale des services adjointe
- Anne Dussolle, directrice des affaires financières
- Marc Gheza, directeur des affaires générales
- Sandrine Guérin, directrice de la recherche
- Thierry Horsin, adjoint à l'administrateur général en charge de la Recherche et de l'Innovation
- Mathias Llorens Garcia, directeur des ressources humaines

**DÉCISION N° 2026- 45 AG**  
**portant constitution des bureaux de vote électronique pour les élections des représentants**  
**des personnels et des élèves au conseil scientifique et conseil des formations du**  
**Conservatoire national des arts et métiers**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles D. 719-1 à D. 719-40,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la décision n° 2022-13 AG du 28 février 2022 fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections des membres des instances du Conservatoire national des arts et métiers du 28 février 2022,

Vu la note de cadrage des élections des représentants des personnels au conseil scientifique et au conseil des formations du Cnam pour la mandature 2026-2030 du 24 février 2026,

Vu la note de cadrage des élections des représentants des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations du Cnam pour la mandature 2026-2028 du 24 février 2026,

Vu le compte rendu de transmission pour information et, le cas échéant, pour observations des candidatures au comité consultatif électoral du 24 avril 2026,

Vu les listes de candidatures pour les élections au conseil scientifique pour les scrutins des 12 et 13 mai 2026 du 28 avril 2026,

Vu les listes de candidatures pour les élections au conseil des formations pour les scrutins des 12 et 13 mai 2026 du 28 avril 2026,

Vu la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet fixe les niveaux de risque inhérents au vote électronique et les exigences techniques requises pour chaque niveau,

Vu le guide relatif à l'élection des membres des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), publié par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle le 7 janvier 2021, modifié en date du 17 juillet 2024,

**DÉCIDE :**

**Article 1 : Objet et champs d'application**

La présente décision fixe la liste et la composition des bureaux de vote électronique des opérations électorales visant à renouveler les représentants des personnels et des élèves au sein du conseil scientifique et du conseil des formations, les 12 et 13 mai et, le cas échéant, lors d'un second tour les 26 et 27 mai 2026.

**Article 2 : Composition des bureaux de vote électronique**

Quatre bureaux de vote électroniques sont constitués : un pour les représentants des personnels pour le scrutin du conseil scientifique (CS), un pour les représentants des élèves pour le scrutin du CS, un pour les représentants des personnels pour le scrutin du conseil de formation (CF), un pour les représentants des élèves pour le scrutin du CF.

Chacun de ces bureaux est composé d'un président, d'un secrétaire et d'assesseurs, tous issus des candidats titulaires des collèges concernés (personnels ou élèves).

- **Pour le conseil scientifique :**
  - **Personnels (collège 1 à 5) :**
    - Président : CAHAGNE Florian, directeur général de service (DGS)
    - Secrétaire : VAN BAEL Léa, assistante auprès de la cellule d'appui aux instances statutaires (CAIS)
    - Assesseurs (par ordre alphabétique) :
      - AMARA Zacharias
      - BIGI Maëlezig
      - BOBILLIER CHAUMON Marc-Eric
      - BONO VANDORME Aude
      - CHERFI Samira
      - DELGOULET Catherine
      - DUBEY Anne-Sophie
      - DZIRI Ali
      - FIORINI Camilla
      - FOUGHALI Sofia
      - GRESELLE-ZAIBET Olfa
      - KEDAD-SIDHOUM Sofia
      - KORBI Fadia
      - LAGARDE Nathalie
      - LAURENT Luc
      - LE CLERC Sigrïd
      - LENFLE Sylvain
      - MARINO SIMOES Angèle
      - MIQUELARD GARNIER Guillaume
      - MOZE Mathieu
      - OSMANE Bilel
      - QUIJOUX Maxime
      - RAKOTOZAFY Lalatiana
      - REBIERE Thérèse
      - SAYADI Taraneh
  - **Elèves (collège 6) :**
    - Président : CAHAGNE Florian, directeur général de service (DGS)
    - Secrétaire : VAN BAEL Léa, assistante auprès de la cellule d'appui aux instances statutaires (CAIS)
    - Assesseurs (par ordre alphabétique) :
      - DENIS Stéphane
      - SEMIDA Nabil
- **Pour le conseil des formations :**
  - **Personnels (collège 1 à 4) :**
    - Président : CAHAGNE Florian, directeur général de service (DGS)
    - Secrétaire : VAN BAEL Léa, assistante auprès de la cellule d'appui aux instances statutaires (CAIS)
    - Assesseurs (par ordre alphabétique) :
      - BAHA Riad
      - BEN SIMHON Larry
      - BETTON Emmanuelle
      - BRIAUDEAU Stéphan
      - DEBOUT COSME Frédérique
      - GARCIA Rebeca
      - GOMEZ Catherine

KHAOULANI Sohayb  
LLUANSI Olivier  
MARINIER Lucie  
MORTAZAVI Iraj  
NABBACH Yasmina  
NIANG Ndeye  
ORELLANA Jose  
OZKANLI Miyase  
PESCHIAROLI Margot  
PLOT Emmanuelle  
ROVERA Christelle  
SALGADO Maria-Beatriz  
SCHIRRER Maxime  
SHAIEK Hmaied  
SOUTIL Eric  
THOMAS Jean-Luc

- **Elèves (collège 6) :**
  - Président : CAHAGNE Florian, directeur général de service (DGS)
  - Secrétaire : VAN BAEL Léa, assistante auprès de la cellule d'appui aux instances statutaires (CAIS)
  - Assesseurs (par ordre alphabétique) :
    - MARTIN Briec
    - POCLET Jérôme

En cas d'empêchement du président désigné ci-dessus, GHEZA Marc, directeur des affaires générales (DAG), le remplacera en qualité de président du bureau de vote.

En cas d'empêchement de la secrétaire désignée ci-dessus, PERIER Julie, adjointe au directeur des affaires générales et cheffe du service des affaires juridiques, la remplacera en qualité de secrétaire du bureau de vote.

Les membres desdits bureaux de vote bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique utilisé. Cette formation est dispensée par le titulaire du marché qui met à disposition ledit système de vote. Les documents de présentation y afférents leur sont communiqués en temps utiles.

### **Article 3 : Composition des bureaux de vote électronique centralisateur**

Il est constitué deux bureaux de vote centralisateurs :

- un pour les personnels, couvrant les scrutins CS et CF, composé d'un président, d'un secrétaire et de cinq assesseurs désignés parmi les assesseurs des bureaux de vote des personnels, à raison d'un par collège ;
  - un pour les élèves, couvrant les scrutins CS et CF, composé d'un président, d'un secrétaire et de deux assesseurs désignés parmi les assesseurs des bureaux de vote des élèves, à raison d'un par scrutin.
- **Pour les représentants des personnels du conseil scientifique et du conseil des formations :**
    - Président : CAHAGNE Florian, directeur général de service (DGS)
    - Secrétaire : VAN BAEL Léa, assistante auprès de la cellule d'appui aux instances statutaires (CAIS)
    - Assesseurs (par ordre alphabétique) :
      - BONO VANDORME Aude (collège 5)
      - OSMANE Bilel (collège 4)
      - PLOT Emmanuelle (collège 3)

REBIERE Thérèse (collège 2)  
THOMAS Jean-Luc (collège 1)

- **Pour les représentants des élèves du conseil scientifique et du conseil des formations :**
  - Président : CAHAGNE Florian, directeur général de service (DGS)
  - Secrétaire : VAN BAEL Léa, assistante auprès de la cellule d'appui aux instances statutaires (CAIS)
  - Assesseurs (par ordre alphabétique) :
    - DENIS Stéphane (CS)
    - MARTIN Brieuc (CF)

En cas d'empêchement du président désigné ci-dessus, GHEZA Marc, directeur des affaires générales (DAG), le remplacera en qualité de président du bureau de vote.

En cas d'empêchement de la secrétaire désignée ci-dessus, PERIER Julie, adjointe au directeur des affaires générales et cheffe du service des affaires juridiques, la remplacera en qualité de secrétaire du bureau de vote.

Les membres desdits bureaux de vote bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique utilisé. Cette formation est dispensée par le titulaire du marché qui met à disposition ledit système de vote. Les documents de présentation y afférents leur sont communiqués en temps utiles.

Lors de la réunion de scellement, pour chaque bureau de vote, il est procédé à l'attribution d'au moins trois clés entre les membres présents du bureau concerné. À cet effet, les membres attributaires sont invités à saisir tour à tour le mot de passe qui constitue leur clé personnelle. Pour chaque scrutin, l'ensemble des clés personnelles des membres du bureau de vote permet la création d'une clé de chiffrement des bulletins. Cette clé de chiffrement des bulletins est reconstituée lors des opérations de dépouillement, au début desquelles les membres des bureaux de votes sont invités à saisir de nouveau leur clé personnelle. La plateforme de vote nécessite la saisie d'au moins deux clés individuelles valides pour pouvoir reconstituer la clé de chiffrement des bulletins.

#### **Article 4 : Scellement du système de vote électronique**

La cérémonie de scellement du système de vote électronique se tiendra, pour le premier tour de scrutin, le lundi 11 mai à 14h30 et, le cas échéant, le vendredi 22 mai à 14h30 pour les collèges concernés par le second tour, en visioconférence accessible via un lien qui sera communiqué par voie électronique préalablement à la réunion.

La cérémonie de scellement est une réunion publique pendant laquelle le système de vote est scellé, entraînant l'impossibilité de modifier la configuration du vote ou les listes électorales.

#### **Article 5 : Dépouillement des urnes**

Le dépouillement se tiendra, pour le premier tour de scrutin, le mercredi 13 mai à 17h00 et, le cas échéant, le mercredi 27 mai à 17h00 pour le second tour.

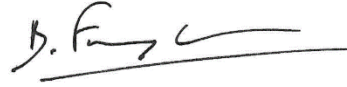
Les opérations de dépouillement se déroulent à partir de la plateforme de vote, sous le contrôle des membres des bureaux de vote, dans le cadre d'une réunion publique, par visioconférence ouverte aux électeurs.

#### **Article 6 : Exécution et date d'effet**

Le directeur général des services et les personnes précitées sont chargées, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une notification aux personnes concernées.

Paris, le 5 mai 2026,

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Notification :

- Les membres des bureaux de vote

Copie à :

- Legavote

Décision n° 2026-45 AG

P. 5/5

**Décisions émanant de la direction nationale des formations  
(DNF)**

**NOTE DE REGLEMENT N°2026-12/DNF**

**Relative aux mesures transitoires concernant le Master Sciences humaines et sociales mention intervention et développement social parcours Recherche en travail social (MR11401A) et Master Sciences humaines et sociales mention intervention et développement social parcours Économie sociale et solidaire (MR11402A)**

A compter de l'année universitaire 2026-2027, les maquettes pédagogiques du Master 1<sup>ère</sup> année mention intervention et développement social parcours Recherche en travail social (MR11401A) et Économie sociale et solidaire (MR11402A) sont modifiées comme suit. L'UE TRS202 « Transition socio-écologique juste : initiatives sociales, solidaires et actions collectives » remplace l'UE ADD201 « Fondements et approches de l'addictologie ». En conséquence, les mesures transitoires suivantes s'appliquent afin de permettre aux auditeurs déjà engagés de terminer le cursus.

Les auditeurs inscrits avant l'année universitaire 2026-2027 sont dispensés de valider l'unité d'enseignement TRS202.

**Cette mesure est applicable durant trois années jusqu'en décembre 2029.**

**Fait à Paris le 14 avril 2026**

Pour l'Administratrice générale  
empêchée et par délégation,  
La Directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**Conservatoire national des arts et métiers**

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03

Case courrier 4DNF01

tél. 01 58 80 86 81 fax 01 58 80 84 04 www.cnam.fr